

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

**Secrétaire de séance :** Iréna BARDINET

**OBJET : Passation d'une convention entre les Communes d'Échiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Sèvre Amont**

*Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Sandrine PASSEBON, conseillère municipale étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).*

Le Maire expose.

Par convention signée le 23 mai 2017 et son avenant n°1 signé le 8 juillet 2019, les communes d'Echiré et de Saint-Gelais avaient arrêté avec l'Amicale des Pompiers de Sèvre Amont les obligations de chacune des parties pour les tirs pyrotechniques du feu d'artifices du 13 juillet, en alternance sur les 2 communes.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la passation d'une nouvelle convention, une réunion s'est tenue le 5 décembre 2022 en y associant la commune de Saint-Maxire également concernée par l'intervention de l'Amicale sur son territoire pour son feu d'artifices du 14 juillet.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de la nouvelle convention applicable à compter de l'année 2023 et jusqu'au 31/12/2025, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des tirs de feu d'artifices des 13 et 14 juillet en alternance sur les 3 communes (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire), les engagements financiers et obligations de chacune des parties.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires dans le cadre de son application.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants** (Sandrine PASSEBON, conseillère municipale, n'ayant pas pris part au débat et au vote).

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : **22 MARS 2023**  
Notifié ou publié le : **23 MARS 2023**